

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2012

L'an deux mille douze, et le 22 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session (*ordinaire*), dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 07/05/2012
Secrétaire: Martine FIAMENGHI

Présents : SCHNEIDER Sylvie BARNIER Alain, BERTHET Jean-Louis, BOURGEOIS Bernard, CHRISTIN Georges, FIAMENGHI Martine, MOLLARD André, NONFOUX Nathalie, VULLIERME Annie.

Absents excusés : CUGNET Georges, (1 procuration de vote), GUIOT Franck, LANDO Thierry, LUKIE Serge.

OUVERTURE DE SÉANCE

1- VALIDATION APD POUR L'ECOLE (AVANT PROJET DÉFINITIF)

Mme Le Maire présente l'Avant Projet Définitif (APD) pour la construction de l'école. L'estimation du projet s'élève à 1 688 600.00 € HT soit 2 019 565.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Abstention : 1 - Pour : 9), valide l'avant projet définitif (APD) pour la construction de l'école.

2- EMPLOIS D'ÉTÉ

Il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 02/07/2012 au 31 Août 2012.

Mme le Maire précise que les fonctions de cet emploi saisonnier seront les suivantes : travaux de peinture, espaces verts, nettoyage des chemins ruraux, ménage de la mairie, salles de réunions, ménage et remise des clefs de la salle polyvalente, divers.

Cet agent bénéficiera d'une rémunération égale à 35/35^e de l'indice brut 297.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- accepte la proposition du Maire.
- précise que l'âge minimum pour ce poste sera de 18 ans et que les jeunes de Ste-Hélène-du-Lac sont prioritaires
- charge le Maire de signer les contrats à durée déterminée selon le nombre de demandes formulées par les intéressés pour des périodes de 10 ou 15 jours minimum si possible.

3- DÉCISION MODIFICATIVE

Le Maire précise qu'une anomalie a été relevée par Mme Le Percepteur sur le budget assainissement 2012. Les opérations d'ordre ne sont pas équilibrées : le chapitre 040 en recettes est de 33 801 € alors que le chapitre 042 en dépenses est de 33 800 €.

Il convient donc de régulariser cette erreur de la façon suivante :

- Diminution sur le compte 28156/040 : 1 €
- Diminution sur le compte 2156 opération N° 120 : 1 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la proposition ci-dessus.

4- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LAC'ANIM POUR LA JOURNÉE DES PEINTRES

Mme Le Maire donne lecture du courrier de l'association « LAC'ANIM » qui demande une subvention exceptionnelle et la gratuité de la salle pour organiser la journée des peintres qui aura lieu le 24/06/2012 dans la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (Pour : 7 - Contre : 3) :

- Précise que la commune offrira les deux premiers prix du jury (bon d'achat de 200 € pour le premier prix et 100 € pour le deuxième prix) et le prix du public (bon d'achat de 100 €).
- La location de la salle étant gratuite, seuls les frais de ménage seront à payer soit 45 €.
- Suite à la demande d'un conseiller municipal, Mme Le Maire a répondu que l'association LAC'ANIM ne participait pas à l'organisation de la fête de Ste-Hélène le 19/08/2012.

5- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE STE-HELENE-DU-LAC

Mme Le Maire donne lecture du courrier de la directrice de l'école primaire de Ste-Hélène-du-Lac qui demande une subvention exceptionnelle pour organiser la classe de découverte à Arêches dans le Beaufortain pour les trois classes le 21 et 22/06/2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Vote une subvention exceptionnelle de 500 € qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école de Ste-Hélène-du-Lac.

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE

Madame Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le permis de construire est actuellement en cours d'instruction.

La commune s'est engagée dans un projet très ambitieux sur le plan environnemental, ainsi que dans une démarche pédagogique associée. Le programme fait état d'une surface utile totale de 818 m² et comprend notamment quatre salles de classe, deux ateliers, une bibliothèque et une salle d'activités.

Le montant global de ce programme s'élève à 1 688 600,00 € HT.

Le démarrage de ce programme est prévu en octobre 2012.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Demande au Conseil général de la Savoie une subvention la plus élevée possible pour l'année 2013 au titre des Fonds scolaires.
- Demande une subvention à la région dans le cadre d'un appel à projet pour la construction d'un bâtiment à performance environnementale et énergétique.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2013.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

7- PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'INSCRIPTION A UNE ACTIVITÉ CULTURELLE OU SPORTIVE

Mme Le Maire rappelle la délibération en date du 15/12/2008 concernant la participation financière de 30 € de la commune à chaque famille de Ste-Hélène-du-Lac pour l'inscription d'un enfant entre 5 et 18 ans à une activité culturelle ou sportive.

Elle propose de passer cette participation à 35 € à compter de la saison 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Mme le Maire.
- précise que le versement de cette participation financière faite aux familles ne pourra être engagé que sur présentation d'un justificatif.
- dit que la présente délibération est applicable à compter de la saison 2012/2013.
- le montant accordé pour toute inscription dans un club sportif ou culturel pourrait être à hauteur de 50 % de la cotisation annuelle acquittée par les familles, sans pour autant excéder 35 € par enfant et par année.

8- AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS POUR L'EXTENSION DU POSTE ÉLECTRIQUE DE LA GRANDE ILE

Mme Le maire rappelle l'enquête publique qui a eu lieu du 03/01/2012 au 06/02/2012 concernant le projet de mise en compatibilité du Plan d'occupation des sols de la commune de Ste-Hélène-du-Lac, dans le cadre du projet de liaison électrique souterraine à courant continu 320 000 volts Savoie Piedmont concernant d'une part, la création d'une liaison souterraine entre les postes de Grande-Ile et de Piosasco et d'autre part, l'extension du poste électrique de Grande-Ile sur la commune de Ste-Hélène-du-Lac.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 21/12/1992, dont la première modification a été approuvée le 27/06/1997. Ce document d'urbanisme n'est pas compatible avec la réalisation des travaux du projet d'extension du poste électrique de Grande-Ile. La mise en compatibilité du POS vise à modifier le règlement de la zone classée NC et les documents graphiques du POS de la commune.

Mme Le maire précise que le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce dossier de mise en compatibilité du POS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur ce dossier de mise en compatibilité du POS avec les prescriptions suivantes : la hauteur du bâtiment ne devra pas dépasser 20 m et devra s'intégrer dans le paysage.

9- DÉSIGNATION D'UN ADJOINT

N'ayant pas reçu à ce jour la décision de M. Le Préfet concernant la démission de M. GUIOT Franck du poste de 4^{ème} adjoint, ce sujet est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

10- VENTE DE TERRAIN A GALLOUX

Mme Le Maire donne lecture du courrier de M. DEMOISSON Jacky domicilié à Galloux, qui désire acquérir une partie de la parcelle n° ZD 14 appartenant à la commune et qui est limitrophe à sa parcelle n°1638. Sa demande a pour but d'aligner son terrain parallèle à la voie communale, dans un souci d'esthétisme au moment de la clôture de sa propriété.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 14 à M. DEMOISSON Jacky au prix de un euro symbolique compte tenu de la faible superficie concernée. La partie concernée est délimitée de la façon suivante : de l'angle de la borne du terrain de M. DEMOISSON en tirant droit à la limite des regards et de l'éclairage publics qui restent la propriété de la commune.
- décide que les frais de bornage et de document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur,
- précise que la commune ne prendra aucun frais d'acte ou autres frais liés à cette vente.
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente.

DIVERS : Aménagement du parking du Pognient : 2 réunions ont eu lieu avec les riverains pour présenter le projet et prendre en compte leurs remarques. Suite à cette concertation, un nouveau projet réalisé par le bureau d'études UGUET est présenté au conseil municipal. Celui-ci ne souhaite pas le valider car il ne répond pas suffisamment à un intérêt public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,